

carré Victoria, depuis le fleuve Saint-Laurent jusqu'à la rue Craig; au nord-ouest par une ligne s'étendant le long du milieu de la rue Craig, depuis le carré Victoria jusqu'à la rue Saint-François-Xavier.

(4) Le quartier Sainte-Anne est borné comme suit :

Quartier Ste-Anne.

Au nord-est par une ligne s'étendant le long du milieu de la rue McGill, depuis la rue Notre-Dame jusqu'au fleuve Saint-Laurent; au sud-est par cette partie du fleuve Saint-Laurent située vis-à-vis de la, et s'étendant depuis la rue McGill jusqu'à l'ancienne limite sud-ouest de la cité; au sud-ouest par une ligne s'étendant le long de l'ancienne limite sud-ouest de la cité, depuis le fleuve Saint-Laurent jusqu'à la rue Notre-Dame; au nord-ouest par une ligne s'étendant le long du milieu de la rue Notre-Dame, depuis la limite sud-ouest de la cité jusqu'à la rue McGill.

(5) Le quartier Saint-Antoine Sud est borné comme

Quartier St-Antoine Sud.

suit :  
Au nord-ouest par une ligne suivant le milieu de la rue Saint-Antoine, depuis la limite sud-ouest de la cité de Montréal (décrite dans la présente charte) jusqu'à la rue Craig, et suivant le milieu de cette dernière jusqu'au carré Victoria; de là le long du milieu de la rue qui longe le côté nord-est du carré Victoria et du milieu de la rue McGill, depuis la rue Craig jusqu'à la rue Notre-Dame; au sud-est par une ligne suivant le milieu de la rue Notre-Dame, depuis la rue McGill jusqu'à la limite sud-ouest de la cité de Montréal; de là suivant la dite limite sud-ouest en dernier lieu mentionnée, depuis la rue Notre-Dame jusqu'à la rue Saint-Antoine, au point de départ.

(6) Le quartier Saint-Antoine Ouest est borné comme

Quartier St-Antoine Ouest.

suit :  
Au nord-est par une ligne suivant le prolongement du milieu de la rue de la Montagne, depuis la limite sud-est du Parc Mont-Royal jusqu'à la rue Saint-Antoine; de là le long du milieu de la rue Saint-Antoine, depuis la rue de la Montagne jusqu'à la limite sud-ouest de la cité de Montréal, décrite dans la présente charte; de là le long de la dite limite de la cité, depuis la rue Saint-Antoine jusqu'à la limite sud-est du Parc Mont-Royal; de là allant vers le nord-est, suivant la limite sud-est du Parc Mont-Royal en dernier lieu mentionnée jusqu'au prolongement du milieu de la rue de la Montagne, au point de départ. Le Parc Mont-Royal est compris dans ce quartier.

(7) Le quartier Saint-Antoine Est est borné comme

Quartier St-Antoine Est.